



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20241018-D2024_15-DE



DECISION DU MAIRE

COMMUNE

N° 2024 - 15

DEMI-QUARTIER

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,
HAUTE-SAVOIE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu les recours contentieux n° 2407535.2 et 2407534.2 déposés le 2 octobre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Madame LEFORT suite aux refus de modification du zonage de la parcelle B 1060 et d'annulation de l'emplacement réservé n° 2 ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble, afin de défendre ses intérêts, suite aux requêtes introductives d'instance déposées par Madame LEFORT en vue de faire annuler le zonage de la parcelle B 1060 d'une part, et l'emplacement réservé n° 2 d'autre part.

Article 2 : La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet ADALTYS 55, boulevard des Brotteaux 69455 Cedex 06 Lyon.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet, au Tribunal Administratif de Grenoble, au cabinet ADALTYS.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 18 octobre 2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 21 OCT. 2024

Publié électroniquement le 21 OCT. 2024